

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1er de ce projet de loi qui remplace le passe sanitaire par un passe vaccinal car cette mesure constitue une obligation vaccinale de fait qui ne répond pas aux enjeux de cette crise sanitaire.

Nous franchissons avec ce nouveau passe vaccinal une nouvelle étape dans l'atteinte aux libertés fondamentales.

Il est nécessaire de privilégier la pédagogie plutôt que la coercition autoritaire alors que, selon toute vraisemblance, le variant Omicron semble effectivement plus contagieux, mais moins nocif que le virus souche. Cette logique sécuritaire qui porte une atteinte disproportionnée à nos libertés fondamentales fait l'impasse sur la réalité et répond davantage à une logique politique que sanitaire. Cet amendement vise donc à protéger nos libertés.